

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

AA/II/ 11
ORIGINAL: Anglais
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE
OF INTERNATIONAL COOPERATION
IN THE FIELD OF INTELLECTUAL PROPERTY**

**COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Geneva, March 22 - April 2, 1965

Genève, 22 mars - 2 avril 1965

DECLARATION DU CHEF DE LA DELEGATION
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Monsieur le Président,

Les Délégations de la France et de l'Italie ont placé la présente conférence, par leurs déclarations de principe, devant un problème sérieux. Elles ont exprimé des doutes considérables, à plusieurs points de vue, quant à la question de savoir si nous pouvons, ou non, poursuivre nos travaux sur la base des propositions élaborées jusqu'à présent. Ces déclarations se fondent sur l'idée que cette base présente un risque que nous ne devrions pas prendre, compte tenu des traditions des Unions de Paris et de Berne, traditions qui ont duré pendant quatre-vingts ans; par ailleurs, les Délégations de la France et de l'Italie estiment qu'une tentative de moderniser et d'adapter l'organisation des BIRPI aux conditions présentes et futures pourrait se faire autrement. Le principe fondamental devrait, de l'avis des Délégations en question, être le maintien à la fois de l'existence et de l'importance des Unions telles que nous les avons connues jusqu'à présent, tout en évitant les dangers qui pourraient résulter d'une participation trop large d'Etats ayant récemment accédé à l'indépendance et qui n'ont pas appartenu aux Unions jusqu'à présent.

La Délégation allemande est convaincue que l'exposé des deux Délégations découle d'un souci réel quant à la durée et au développement futur de nos deux Unions anciennes et méritoires. Ce souci devrait être pris sérieusement en considération par la présente conférence. La Délégation allemande désire ne pas dissimuler qu'elle partage les soucis des Délégations de la France et de l'Italie à beaucoup d'égards.

Compte tenu des déclarations très importantes des deux Délégations susdites, la Délégation allemande désire exprimer le point de vue qu'il est nécessaire, pour les Etats membres, de rechercher, par un effort commun, de quelle manière l'organisation existante des Unions de Paris et de Berne pourrait être modernisée et par quel moyen ces deux Unions pourraient se voir doter de la structure administrative dont elles ont besoin pour leur développement futur.

Pour ces raisons, la Délégation allemande estime tout d'abord que, malgré les divergences quant aux principes qui peuvent exister, la présente conférence devrait commencer ses travaux. Par conséquent, elle ne devrait pas les abandonner en raison de ces divergences. Si toutes les Délégations désirent, par leur activité au sein de la présente conférence, n'avoir en vue que l'intérêt des Unions de Paris et de Berne, alors même les Délégations qui considèrent que les projets élaborés à ce jour n'atteignent pas leur objectif pourraient apporter une contribution active aux travaux de la présente conférence.

Ma Délégation est persuadée qu'il sera possible d'atteindre des résultats acceptables pour toutes les Délégations dans l'esprit de coopération étroite et cordiale qui est dans les traditions des Unions de Paris et de Berne.

Les déclarations des Délégations de France et d'Italie, si je les comprends correctement, se caractérisent tout d'abord par le souci que le projet présenté augmenterait, au lieu de diminuer, les dangers qui menacent les Unions de Paris et de Berne, compte tenu de leur développement présent. Comme je l'ai déjà souligné, la Délégation allemande est pleinement consciente du fait que la création d'une organisation nouvelle, telle qu'elle est envisagée par le projet, présente des risques considérables. A ce sujet, et si je

puis me répéter, ma Délégation comprend parfaitement les déclarations française et italienne et les motifs sur lesquels elles se fondent. La question essentielle est celle de savoir si les risques à courir ne seraient pas encore plus grands dans l'hypothèse où les Etats membres des deux Unions n'étaient pas disposés à rechercher une organisation, pour les Unions de Paris et de Berne, qui serait conforme au développement international moderne et pour laquelle d'autres organisations internationales peuvent servir de modèles. Je voudrais donner ici l'exemple de l'Union Postale Universelle qui existe depuis 1878, ainsi que celui de l'Union internationale des Télécommunications qui est mentionné dans le Rapport introductif préparé par les BIRPI.

La Délégation allemande estime que les Etats membres des Unions de Paris et de Berne n'agiraient pas d'une manière réaliste s'ils essayaient de se soustraire à la tendance existante quant au développement international actuel des organisations internationales. Les discussions qui ont eu lieu, l'année dernière, au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au sujet du transfert des connaissances techniques aux pays en voie de développement et de l'importance des brevets en matière d'assistance technique, montrent clairement, de l'avis de la Délégation allemande, que des formes nouvelles de coopération internationale doivent être recherchées dans le domaine de la propriété intellectuelle également. Puis-je attirer votre attention sur le fait qu'à l'occasion des discussions qui ont eu lieu au sein des Nations Unies, une très petite majorité d'Etats seulement est arrivée à inclure les BIRPI dans les travaux préliminaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ? J'estime qu'il convient de considérer cette expérience, et les autres expériences analogues, comme un signe alarmant. En particulier, les Etats industriels qui ont été les promoteurs des Unions de Paris et de Berne devraient réaliser qu'ils ne pourront pas maintenir le haut niveau de protection de la propriété intellectuelle s'ils ne sont pas désireux de tenir compte des conditions nouvelles dans le développement ultérieur de ce qui a été atteint jusqu'ici. Si les Etats membres des Unions de Paris et de Berne se limitaient à préserver ce qu'ils ont réalisé à ce jour, le résultat pourrait être que d'autres puissances influencent le cours futur de la protection de la propriété intellectuelle. Il s'agit là d'un risque qui, de l'avis de la Délégation allemande, doit être à la base de nos délibérations concernant la création d'une nouvelle organisation pour la protection de la propriété

intellectuelle. Si l'on veut éviter ce risque - et c'est ce que nous devons faire dans les circonstances présentes -, nous ne pouvons pas nous contenter de donner aux BIRPI une nouvelle organisation interne; sinon, en effet, le développement futur de la protection de la propriété intellectuelle risque de se décider en dehors de nos deux Unions. Mais si les Unions de Paris et de Berne prennent elles-mêmes ce développement futur dans leurs mains, elles pourront s'assurer l'influence à laquelle elles ont droit et donner à la nouvelle organisation une forme adéquate à ces deux Unions anciennes et vénérables.

Peut-être me permettrez-vous de résumer comme suit la question essentielle :

Devons-nous essayer de créer une organisation mondiale, en courant le risque que l'inclusion d'Etats nouveaux développera les tendances existantes quant à une transformation de la nature traditionnelle des Unions telles qu'elles ont existé jusqu'à présent ?

Ou, d'un autre côté, devons-nous nous restreindre à une réorganisation de la seule structure interne de l'organisation telle qu'elle existe à ce jour, courant ainsi le risque que l'évolution future se fasse en dehors de nos Unions et par des puissances que les Etats unionistes ne pourront influencer que très peu ou pas du tout ?

Il me semble que c'est là le dilemme qui se présente à nous. Les deux possibilités présentent un certain risque. De l'avis de la Délégation allemande, la création d'une organisation mondiale présente un risque moindre, quand ce ne serait que pour la raison que l'évolution future pourrait être infléchie d'une manière décisive également par les Etats membres des Unions de Paris et de Berne.

C'est évidemment pour ces motifs que les experts de la Suède et les BIRPI ont préparé, avec un grand soin et une énergie qu'il convient d'admirer, un projet de convention tendant à instituer une organisation mondiale pour la protection de la propriété intellectuelle. Ce projet a été révisé, en mai 1964, par un groupe de travail composé de représentants de dix Etats membres. Le résultat de ce travail peut être considéré comme étant, à beaucoup d'égards, imparfait ou, peut-être même non approprié au but recherché. Certains peuvent également estimer que des garanties plus approfondies devraient figurer dans le projet afin de prévenir des développements indésirables. A titre

d'exemple, la Délégation française a souligné que son Gouvernement était opposé à ce que l'organisation nouvelle devienne une institution spécialisée des Nations Unies; la Délégation allemande est, dans une grande mesure, d'accord avec cette opinion. Ma Délégation estime donc que le projet préparé en commun par les experts de la Suède et par les BIRPI et révisé par le Groupe de travail constitue au moins une base adéquate en vue de la poursuite des travaux de la présente conférence ainsi qu'en vue d'études ultérieures. Il est possible qu'un nouveau projet, que la Délégation française s'est réservé de présenter, ouvre encore de nouvelles voies. Mais aussi longtemps qu'un projet nouveau ne sera pas présenté, le projet qui nous est soumis constitue, de l'avis de la Délégation allemande, une base tout à fait appropriée à nos travaux. Nous sommes convaincus que les objections et les demandes des Délégations française et italienne seront dûment prises en considération au fur et à mesure des discussions du projet, article par article.

La Délégation allemande estime que la question essentielle est celle de savoir si, oui ou non, les Unions de Paris et de Berne doivent devenir une organisation nouvelle, moderne et universelle, ouverte aux Etats nouveaux, ou s'il faut nous limiter à la réorganisation de la structure interne de ces deux Unions. La présente conférence atteindrait un résultat considérable si elle arrivait à définir des formes capables de satisfaire aux exigences de la protection de la propriété intellectuelle dans un monde moderne, pour les quatre-vingts prochaines années. Nous réalisons tous pleinement l'activité admirable des BIRPI au cours des dernières années. Mais nous devons également réaliser que cette activité a probablement de beaucoup dépassé celle qui aurait dû être leur dans l'esprit des promoteurs des Unions de Paris et de Berne. Cette activité a déjà obtenu des résultats considérables dans le passé; permettez-moi, à cet égard, de rappeler le fait satisfaisant et encourageant que représente l'accession de l'Union soviétique, au cours de la semaine dernière, à l'Union de Paris. Si les Unions doivent développer le nombre de leurs membres dans l'avenir et grouper non pas seulement soixante-dix mais peut-être cent Etats ou plus, cette activité ne doit pas se ralentir au cours des années à venir. Or, elle ne peut se développer que si les

conditions nécessaires sont créées. Cela semble être apparemment le but poursuivi par le projet préparé par les experts suédois et les BIRPI.

Pour toutes ces raisons, la Délégation allemande estime que le présent projet devrait servir de base à nos travaux.

Je vous remercie, Monsieur le Président.